
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-9

Objet : Animation de la pause méridienne - Projet Entr'Act.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs proposés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'act a ainsi été menée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et de renforcer le partenariat autour de l'enfance.

La démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Compte tenu du succès des 584 séquences d'animations programmées de novembre à décembre 2015 qui ont accueilli 2200 enfants, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le dispositif Entr'act d'avril à juillet 2016. Pour ce faire, les différentes associations concernées proposent 777 séances pouvant accueillir un maximum d'enfants cantiniers. Les services de la Ville enrichiront le projet de 140 séances : « *Jeux coopératifs* » par l'école des Sports, jeux autour des gestes citoyens par le Pôle Propreté Urbaine et « *Jeux du monde* » par La Ludothèque de l'Amphithéâtre (LEAC).

Les actions ciblées porteront sur les thématiques suivantes :

- Jeux traditionnels,
- Multimédia,
- Citoyenneté,
- Culture.

Il pourra ainsi s'agir d'ateliers scientifiques, d'arts plastiques, d'arts graphiques, d'arts vivants comme le chant, le théâtre, la danse et la Musique, mais aussi de projets autour des TIC et des nouveaux médias avec par exemple « *l'Atelier Cinéma* » de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ou l'initiation à la photographie sous toutes ses formes de BOUT D'ESSAIS et FAUX MOUVEMENT.

Une attention toute particulière sera accordée à la prise en compte, au respect et à l'appropriation des questions environnementales. « *Jardins de poches* » de CPN COQUELICOTS et « *Attention ça pousse* » de PAS ASSEZ illustreront ce propos par la plantation de semis. En parallèle, l'UDMJC proposera aux volontaires de réaliser une vidéo sur l'environnement. CCFD TERRE SOLIDAIRE et l'ECOLE DE LA PAIX alimenteront le débat par des jeux sur la pollution, la répartition des richesses et la coopération. Enfin, accompagnés par la COMPAGNIE ENZ, les enfants de l'école St Eucaire finaliseront une création mêlant théâtre, poésie et scénographie sur le thème de la forêt et du recyclage. Le spectacle sera restitué à la Porte des Allemands au mois de juin 2016.

Le « Vivre ensemble » restera une valeur forte du dispositif Entr'act avec la programmation de projets intergénérationnels en lien avec le CCAS dans les résidences de séniors et le dispositif d'éveil à la lecture « *Lire et Faire Lire* » mené par LA LIGUE DE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 57. 44 projets sur 47 seront accessibles aux enfants porteurs de handicap et des actions de sensibilisation et d'intégration de ce public seront menées par l'ADAPT et LE COMITE HANDISPORT de Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre les actions Entr'act telles que décrites ci-dessus, incluant celles organisées par l'Ecole des Sports, le Pôle Propreté Urbaine de la Ville de Metz et de LEAC pour le reste de l'année scolaire 2015-2016.
- D'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 49 621 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT l'objectif de la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre de l'année scolaire 2015-2016 les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
ADAPT MOSELLE	450 €
BAAL PRODUCTIONS (Institut des Musiques Actuelles)	4 080 €
BOUT D'ESSAIS	1 200 €
CARREFOUR	1 462 €

CCFD TERRE SOLIDAIRE	400 €
CLUB D'ECHECS METZ FISCHER	700 €
CPN "COQUELICOTS"	2 000 €
CULTURES 21	700 €
DANSE EXPRESSION	1 090 €
ECOLE DE LA PAIX DE METZ	2 327 €
EMARI SABLON	2 365 €
ENZ	2 016 €
FAUX-MOUVEMENT	4 416 €
LA COMPAGNIE SANS NOM	1 363 €
LE STUDIOLO IRTS	855 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MOSELLE FOL-57	5 024 €
LORAGIR (Section Aux Frontières du pixel)	3 395 €
MCL (Maison de la Culture et des Loisirs de Metz)	2 968 €
MODULE RANCH	4 060 €
OCCE MOSELLE	206 €
PAS ASSEZ	3 522 €
PUSHING	1 341 €
UDMJC	546 €
UNICEF	150 €
COMITE HANDISPORT DE MOSELLE	973 €
LES PETITS DEBROUILLARDS DE LORRAINE	1 612 €
WOTAN VEGTAM	400 €
TOTAUX	49 621 €

Pour un montant global de 49 621 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguee,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, Club d'Echecs Metz Fischer représentée par Monsieur le Président Daniel PUCHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Club d'Echecs Metz Fischer 90 rue de Vallières METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Jeux traditionnels Initiation au jeu d'échecs

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 700 € pour un nombre de 20 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour

s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Club d'Echecs Metz Fischer

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Daniel PUCHER

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION CPN "LES COQUELICOTS"

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, CPN "Les Coquelicots" représentée par Monsieur le Président Christophe DORIGNAC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association CPN "Les Coquelicots" 1 rue des Récollets, à la MAEC- METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Jardin de poche

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 2000 € pour un nombre de 40 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour

s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
CPN "Les Coquelicots"

Christophe DORIGNAC

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguee

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION EMARI

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, EMARI représentée par Madame la Présidente Aline CORDANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association EMARI 38/48 rue St Bernard METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture Chant Chorale
Atelier chansons: création
Théâtre
Chant chorale

Rythme et création instrumentale, percussion
Pratique instrumentale et Chant
Rythmique, chant et percussions corporelles

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 2365 € pour un nombre de 55 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques...etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

La Présidente de l'association
EMARI

Aline CORDANI

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguee

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION FAUX MOUVEMENT

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée, Faux Mouvement représentée par Monsieur le Président Patrick NARDIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Faux Mouvement Rue du change METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture et Multimédias Graines de photographe
Découvrir l'art contemporain, court-métrage vidéo
Découvrir l'art contemporain, le dessin performatif

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 4416 € pour un nombre de 50 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des

dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Faux Mouvement

Patrick NARDIN

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MOSELLE-FOL 57

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée, La Ligue de L'Enseignement de Moselle-FOL 57 représentée par Monsieur le Président Pierre JULLIEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association La Ligue de L'Enseignement de Moselle-FOL 57 3 rue Gambetta- METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture Eveil artistique d'Adina Mihai
Eveil artistique de Nathalie Zolkos
Eveil au chant

Et si j'étais, atelier cinéma
Lire et Faire Lire

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 5024 € pour un nombre de 60 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
La Ligue de L'Enseignement de Moselle-FOL 57

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguee

Pierre JULLIEN

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée, Maison de la Culture et des Loisirs de Metz représentée par Madame la Présidente Marie BRAGARD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz 36 rue St Marcel- METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture Forme et composition: le dessin d'observation

Initiation aux techniques du théâtre

Théâtre de rue, arts vivants

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 2968 € pour un nombre de 50 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des

dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

La Présidente de l'association
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Marie BRAGARD

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION PAS ASSEZ

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée, Pas Assez représentée par Monsieur le Président Fahime ABDELALI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Pas Assez 1 rue du Champé METZ , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture et Citoyenneté Eveil musical
Fais pousser ta graine, jardinage

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 3522 € pour un nombre de 75 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Pas Assez

Fahime ABDELALI

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguee

Danielle BORI

ENTR'ACT AVRIL JUILLET 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION PUSHING

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 31 mars 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée, Pushing représentée par Monsieur le Président Jerome LANG agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Pushing 8 rue Notre Dame- JOUY AUX ARCHES , propose sa participation à Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 18 avril au 1^{er} juillet 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

Culture et Citoyenneté Crédit à la bande dessinée

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de 1341 € pour un nombre de 20 séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- compléter la fiche bilan transmise par le service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour

s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisés, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
Pushing

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Jerome LANG

Danielle BORI